

Les règles de circulation des engins agricoles

Fiche 5 - Signalisation et éclairage – Groupe B

Panneau « CONVOI AGRICOLE » sur le convoi

Les convois, de plus de 3,50 m de large et/ou de plus de 22 m de long, doivent être équipés d'un panneau rectangulaire « CONVOI AGRICOLE » sur l'avant et l'arrière. Ces panneaux doivent être visibles par un conducteur placé à l'avant ou à l'arrière du convoi.

Description du panneau :

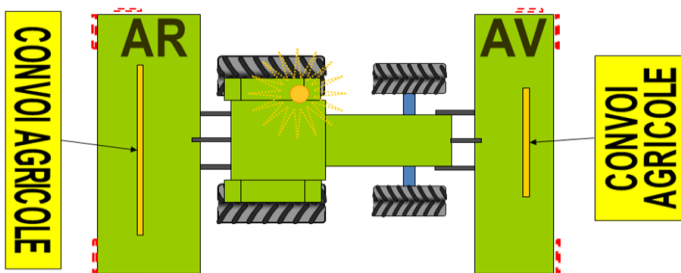
- Le panneau doit être de 1,90 m x 0,25 m ou de 1,20 m x 0,40 m. Il doit être rigide et placé verticalement sur le convoi.

- Les lettres sont de couleur noire, de hauteur minimum de 0,10 m, en alphabet normalisé, sur fond jaune.

Le panneau doit être muni d'un film rétroréfléchissant de classe II.

Panneau « convoi agricole » sur le convoi de groupe B :

- Les convois du groupe B (plus de 3,50 m de large et/ou plus de 22 m de long) doivent être équipés d'un panneau rectangulaire « CONVOI AGRICOLE » sur l'avant et l'arrière. Ces panneaux doivent être visibles par un conducteur placé à l'avant ou à l'arrière du convoi.



Panneau « convoi agricole » sur le convoi :

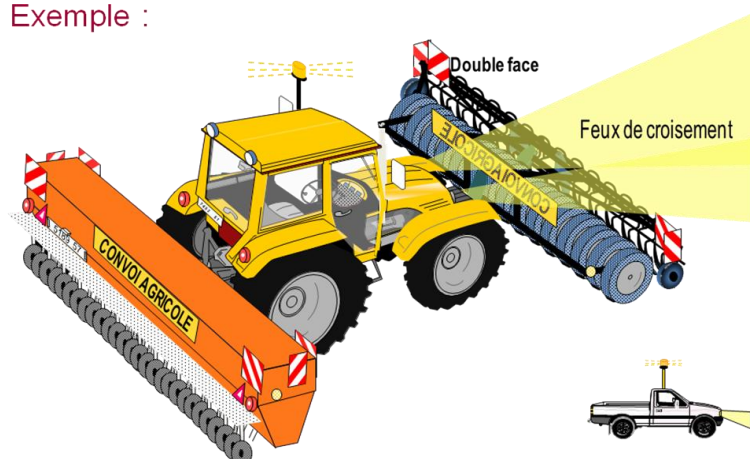
• Description du panneau

- Le panneau doit être de 1,90 m x 0,25 m ou de 1,20 m x 0,40 m. Il doit être rigide et placé verticalement sur le convoi.

- Les lettres sont de couleur noire, de hauteur minimum de 0,10 m, en alphabet normalisé, sur fond jaune.

- Le panneau doit être muni d'un film rétroréfléchissant de classe II.

Exemple :



Equipement de la voiture pilote

Elle doit être munie de :

- 1 ou 2 feux tournant ou tube à décharge. Ces feux seront placés soit de part et d'autre du panneau « CONVOI AGRICOLE ». Ils seront allumés de nuit comme de jour.

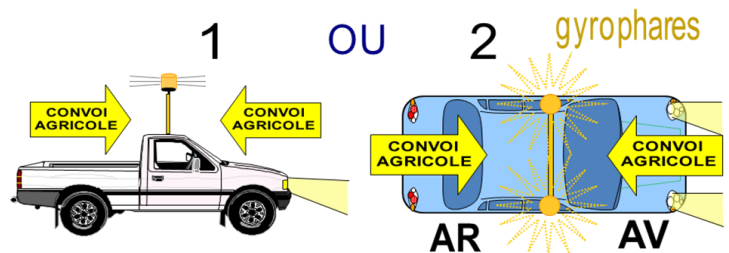
- D'un panneau rectangulaire « CONVOI AGRICOLE » placé vers l'avant et un autre placé vers l'arrière du véhicule de façon verticale et le plus haut possible.

En dehors du service les panneaux et les feux seront masqués ou escamotés.

Equipement de la voiture pilote :

• Elle doit être munie de :

- 1 ou 2 feux tournant ou à tube à décharge. Ces feux seront placés soit de part et d'autre du panneau « convoi agricole », soit au centre et au-dessus du panneau s'il n'y en a qu'un. Ils seront allumés de nuit comme de jour.



En dehors du service les panneaux et les feux seront masqués ou escamotés.

CONVOI AGRICOLE

1,90 m x 0,25 m ou 1,20 m x 0,40 m

Rétroréfléchissant
de classe II

**CONVOI
AGRICOLE**